DEMANDE DE PASSEPORT/CARTE D'IDENTITE POUR UNE PERSONNE MAJEURE DOCUMENTS A FOURNIR

Le formulaire de demande doit être rempli au stylo noir, en lettres majuscules et dans son intégralité. Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents sont à mentionner (pour le nom de la mère, inscrire son nom de naissance)

Le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous au 47 61 08 ou par mail : accueil@mairie-koumac.nc

Si vous avez besoin d'une attestation de dépôt de demande de titre d'identité, vous devrez fournir une photo d'identité récente le jour du rendez-vous

Les dossiers incomplets seront systématiquement refusés.

1ère demande:

- ✓ La photo peut se faire en mairie, sinon vous devrez fournir 1 photo d'identité aux normes (35X45 mm) de moins de 3 mois.
- ✓ Si vous avez 1 passeport ou 1 carte d'identité, venir avec le jour du rendez-vous, l'acte de naissance ne sera pas demandé
- ✓ Si vous n'avez ni passeport ni carte d'identité, 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois, sauf si la commune de naissance est raccordée à COMEDEC comme les mairies de Nouméa et Dumbéa, dans ce cas le document ne sera pas à fournir
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Si hébergé, fournir l'attestation d'hébergement et la pièce d'identité du logeur (voir au verso)
- √ 1 timbre fiscal de 3 000 F. Uniquement pour le passeport (pas de timbre pour la carte d'identité)

Prise d'empreintes obligatoire

Renouvellement:

- ✓ La photo peut se faire en mairie, sinon vous devrez fournir 1 photo d'identité aux normes (35X45 mm) de moins de 3 mois.
- ✓ Le passeport et/ou la carte d'identité (l'original, pas de copie)
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Si hébergé, fournir l'attestation d'hébergement et la pièce d'identité du logeur (voir au verso)
- √ 1 timbre fiscal de 3 000 F. Uniquement pour le passeport (pas de timbre pour la carte d'identité)

Prise d'empreintes obligatoire

Renouvellement pour perte/vol:

- ✓ La photo peut se faire en mairie, sinon vous devrez fournir 1 photo d'identité aux normes (35X45 mm) de moins de 3 mois.
- ✓ La déclaration de perte se fait en mairie/la déclaration de vol se fait à la gendarmerie ou à la police
- ✓ Si vous avez 1 passeport ou 1 carte d'identité, venir avec le jour du rendez-vous, l'acte de naissance ne sera pas demandé
- ✓ Si vous n'avez ni passeport ni carte d'identité, 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance est raccordée à COMEDEC comme les mairies de Nouméa et Dumbéa, dans ce cas le document ne sera pas à fournir
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Si hébergé, fournir l'attestation d'hébergement et la pièce d'identité du logeur (voir au verso)
- √ 1 timbre fiscal de 3 000 F. Uniquement pour le passeport (pas de timbre pour la carte d'identité)

Prise d'empreintes obligatoire

- Le justificatif de domicile doit faire apparaître l'adresse physique exacte (boîte postale non acceptée): facture d'électricité, d'eau, téléphone fixe, internet, attestation d'inscription sur la liste électorale, bail de location, certificat de résidence
- La photo d'identité fournie ou prise en mairie doit être conforme aux normes en vigueur : visage de face, centré, tête nue (pas de chouchou, serre-tête, bandeau ou élastique apparent), oreilles dégagées, bouche fermée, sans sourire, sans lunettes, cou visible, pas d'épaules nues, pas de vêtement militaire, les bijoux et piercing doivent être enlevés avant la prise de la photo
- Pour l'apposition du nom d'usage « épouse » fournir une copie de l'acte de mariage, pour le nom d'usage « veuve » fournir une copie de l'acte de décès de l'époux.

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Cette attestation est à joindre à la copie de la dernière facture d'électricité ou d'eau et la copie de la pièce d'identité du logeur

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
Résidant à (adresse complète, pas de boîte postale) :
Atteste sur l'honneur loger à mon domicile : (Nom et prénom de la ou des personnes hébergées)
Depuis le
Fait à, le

Signature du logeur :